

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1126

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 987 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« par habitant la plus élevée »

le mot :

« moyenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit le calcul de la dotation d'intercommunalité en fonction de la population et de la dotation moyenne perçue l'année précédente par les établissements publics de coopération intercommunale préexistants.